

## DECISION DU PRESIDENT n° 2022-728

**Objet : Aménagement – Convention avec la société ADTIM FTTH délégataire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour le raccordement à la fibre optique d'un bâtiment d'ARCHE Agglo à Tain l'Hermitage**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité pour le délégataire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, ADTIM FTTH de raccorder à la fibre optique le bâtiment d'ARCHE Agglo situé au 485 avenue des Lots à Tain-l'Hermitage sur la parcelle C0469, propriété d'ARCHE Agglo ;

### DECIDE

Article 1 - De signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société ADTIM FTTH délégataire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour le raccordement à la fibre optique du bâtiment sur la parcelle C0469 à Tain-l'Hermitage.

Article 2 - La convention prendra effet à la date de signature des deux parties.

Article 3 - L'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.